

CONSEIL MUNICIPAL D'ENTRELACS

**Procès-Verbal**  
**Séance du 26 septembre 2022**

**Convocation du** : 20 septembre 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le VINGT-SIX SEPTEMBRE,  
Le Conseil Municipal d'Entrelacs dûment convoqué s'est réuni à 19 heures 30 en session ordinaire à Salle plurivalente, groupe scolaire l'Albanaise sous la présidence de Monsieur Jean-François BRAISSAND, Maire.

**PRESENTS** : Jean-François BRAISSAND, Claire COCHET, Jean-Jacques BUGNARD, Gaëlle GERBELOT, Christophe DERIPPE, Françoise BAIZET-BOYRIES, Yves GRANGE, Gaëlle JANIN-CHEMINOT, Michelle MESSAGEOT, Monique BIENFAIT, Pascale ROUSSEAU, Pierre BERLIOZ, Jean-Marc GUIGUE, Gérard LEGER, Evelyne VITTET, Serge GIRARD, Frédéric PAGET, Karine MAISNIER-PATIN, Stéphane BERTHET, Laurence DUPESSEY, Coralie REYNAUD, François CALLENDRET, Laurence DAGAND, Christian ANDRÉ, Sébastien PIGNIER-TRACOL, Frédéric TOUSSAINT, Alain PAGET.

**EXCUSES avec procuration** : André VERDU à Claire COCHET, Gérard GROS-JEAN à Jean-François BRAISSAND, Ludovic BUSSARD à Frédéric PAGET.

**ABSENTS OU EXCUSES** : André VERDU, Gérard GROS-JEAN, Ludovic BUSSARD, Elise DUSART-LASSEE, Séverine DEJEUX, Myriam FORRAT.

Avant de démarrer la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire effectue une présentation des travaux et projets de la Commune.

**1. Désignation du secrétaire de séance**

Madame Evelyne VITTET est élue secrétaire de séance

**2. Adoption du procès-verbal de la séance du 18 Juillet 2022**

Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu de la séance du 18 Juillet 2022

**3. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales**

- ✓ Décision n°2022/042 : acceptation de la proposition de l'entreprise SIGNAUX GIROD de SCIONZIER (74) relative à des travaux de fourniture de signalisation verticale pour un montant de 3 495,81€ HT.
- ✓ Décision n°2022/043 : demande de subvention au titre du dispositif Petites villes de demain (ANCT/Banque des territoires) - Financement du poste de chef de projet. Le montant du financement attendu se situe à 75% du salaire brut chargé.
- ✓ Décision n°2022/044 : acceptation de la proposition de l'entreprise ALPINA GOETECHNIQUE de ARGONAY (74) relative à des études géotechniques G2 AVP et G2 PRO relatives au projet de construction de la future gendarmerie sur la commune déléguée d'Albens, pour un montant de 5 940€ HT.
- ✓ Décision n°2022/045 : signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement situé 10G situé au 360 rue du 8 mai 1945 sur la commune déléguée d'Albens, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle hors charges de 450€.

JTB

- ✓ Décision n°2022/046 : acceptation de la proposition de l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION de APT (84) relative à la fourniture de matériel d'illumination extérieure, pour un montant de 22 497,64€ HT.
- ✓ Décision n°2022/047 : acceptation de la proposition de l'entreprise BUREAU VERITAS CONSTRUCTION de La Motte Servolex (73290) relative à une mission de contrôle technique dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie, pour un montant de 9.900€ HT.
- ✓ Décision n°2022/048 : acceptation de la proposition de l'entreprise APAVE de SAINTE HELENE DU LAC (73800) relative à une mission CSPS dans le cadre de la construction d'une caserne de gendarmerie, pour un montant 5 160 € HT.
- ✓ Décision n°2022/049 : acceptation de la proposition de l'entreprise MY KEEPER de LE BAR SUR LOUP (06620) relative à des travaux d'installation d'appareillages PPMS de sécurisation des écoles d'Entrelacs, pour un montant à 12 060 € HT.
- ✓ Décision n°2022/050 : acceptation de la proposition de l'entreprise ROUX de MAGLAND (74300) relative à des travaux d'épuration des panneaux décoratifs de l'école Albanaise (opération prise en charge par l'assurance dommage ouvrage), pour un montant de 3 850€HT.
- ✓ Décision n°2022/051 : signature d'une convention d'occupation précaire de l'appartement situé au 103, rue du collège sur la commune déléguée d'Albens, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 400 € charges comprises (eau et électricité), pour la période du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2022 ;
- ✓ Décision n°2022/052 : acceptation de la proposition de l'entreprise GROLLA VERRE de GRESY SUR AIX (73100) relative à des travaux de remplacement d'un vitrage fendu (école Albanaise) pour un montant de 6063.38 € HT.
- ✓ Décision n°2022/053 : acceptation de la proposition de l'entreprise COSEEC de LA BALME DE SILLINGY (74) relative à des travaux sur le terrain de foot d'honneur sur la commune déléguée d'Albens, pour un montant de 5 740 € HT.
- ✓ Décision n°2022/054 : acceptation de la proposition de l'entreprise EIFFAGE ROUTE de La Motte Servolex (73) relative à des travaux de réalisation d'enrobé sur le hameau de Mondurand sur la commune déléguée de Saint Germain la Chambotte, pour un montant de 4 714,95€ HT.
- ✓ Décision n°2022/055 : Complément de mission rendu nécessaire du fait de la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de consultation lancée en marché à procédure adaptée et ayant pour objet la construction d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur. La reprise du programme fonctionnel, les modifications à apporter au DCE ainsi que l'ajout d'une phase candidature, impliquent du temps de travail pour l'entreprise EEPOS, l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune, qu'il convient de rémunérer.
  - Le montant de ce complément de mission s'élève à 5.538,00 € HT.

#### 4. Affaires relevant des Finances

Rapporteur Monsieur le Maire

##### **2022-09-125 - Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui a été retenu.

*SR*

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de mettre à jour la délibération fixant les durées d'amortissement pour les nouveaux articles issus de cette nomenclature.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cela implique que l'amortissement commence à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Commune.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans une logique d'approche par les enjeux, il peut être justifié d'aménager la règle du prorata temporis pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Une délibération concernant les amortissements sera ultérieurement proposée.

Vu l'avis favorable du comptable du 30 mai 2022,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la Commune d'Entrelacs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ainsi que le budget annexe M14 du lotissement communal « Vie du Cher », si celui-ci venait à ne pas être clos au 31 décembre 2022 ;
- AUTORISE et DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2022-09-126 : Décision modificative n°3 du budget général***

Vu le budget général 2022,

Vu la nécessité d'ajuster les crédits compte tenu des inscriptions budgétaires, de l'état de l'exécution et des engagements en cours,

Il convient de procéder au virement de crédits tels que présentés ci-dessous pour permettre

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-617-01 : Etudes et recherches	0,00 €	19 117,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 117,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7411-01 : Dotation forfaitaire	0,00 €	0,00 €	3 895,00 €	0,00 €
R-74121-01 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 012,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 895,00 €</b>	<b>23 012,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>19 117,00 €</b>	<b>3 895,00 €</b>	<b>23 012,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( Investissement )	0,00 €	107 966,16 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( Investissement )</b>	<b>0,00 €</b>	<b>107 966,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-10226-020 : Taxe d'aménagement	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1311-129-814 : ECLAIRAGE PUBLIC ENTRELACS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 639,00 €
R-1318-171-322 : 171 - BARREAU NORD ET TRAFFIC ROUTIER	0,00 €	0,00 €	0,00 €	34 400,00 €
R-1321-126-020 : BATIMENT MAIRIE ST GIROD	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 500,00 €
R-1321-152-020 : AMENAGEMENT MONTEE DE LA RIPPE ALBENS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 659,00 €
R-1323-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRELACS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	44 824,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>235 022,00 €</b>
D-2118-020 : Autres locaux	0,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-157-213 : EQUIPEMENT ANNUEL DES SERVICES	0,00 €	14 472,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-157-020 : EQUIPEMENT ANNUEL DES SERVICES	0,00 €	44 529,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2313-135-414 : SALLE DES FETEG MOGNARD	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-136-4 : SALLE DES FETEG CEGSENS	1 768,16 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-113-020 : CENTRE ADMINISTRATIF ENTRELACS	0,00 €	44 824,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>3 768,16 €</b>	<b>44 824,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>3 768,16 €</b>	<b>238 790,16 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>235 022,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>254 139,00 €</b>		<b>254 139,00 €</b>

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- APPROUVER la décision modificative n°3 du budget général ;
- DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

**2022-09-127 : Remboursement de frais engagés à titre personnel par un agent de la collectivité**

Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) fonctionne avec plusieurs bénévoles qui accompagnent Pascale CONRU durant les temps d'accueil. Ces personnes participent aussi à cinq réunions par an, en soirée, pour assister à des temps de supervision, obligatoires conformément à la réglementation.

Afin de les remercier de leur investissement, Pascale CORNU, responsable du service, organise chaque année, un repas offert par la collectivité.

Cette année, ce repas a été organisé au Restaurant BLUE LAGON, situé à Aix-les-Bains. A la fin du repas, Pascale CORNU s'est retrouvée contrainte de payer la totalité de la facture (280 €), sur ces deniers personnels, puisque le restaurant a refusé le règlement par mandat administratif qui est la

règle de paiement pour les collectivités. Elle s'est retrouvée devant le fait accompli puisqu'elle s'était assurée, en amont, que ce moyen de paiement était accepté par le restaurant.  
Afin de pouvoir la rembourser, il convient de prendre cette délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE le remboursement de la somme de 280 € à Pascale CORNU, responsable du Lieu d'Accueil Enfants-Parents au sein de la Commune d'Entrelacs ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire afin d'accomplir les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

#### **5. Affaires relevant de l'Urbanisme et du Foncier**

*Rapporteur Yves GRANGE*

##### ***2022-09-128 : Acquisition foncière dans le cadre de l'installation de CSE auprès des CTS ANDRE-PETIT sur la commune déléguée d'Albens***

Il est proposé au Conseil Municipal d'acheter auprès des Consorts ANDRE-PETIT une parcelle pour la l'implantation de conteneurs semi-enterrés. La parcelle se situe au lieu-dit « PEGIS » sur la commune déléguée d'Albens.

La parcelle à acquérir est cadastrée 010 B 90 pour une surface de 505 m<sup>2</sup> au prix de 1 €/m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition de la parcelle 010 B 90 dans les conditions telles que définies ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour régulariser cette transaction par acte authentique établi en la forme administrative conformément à l'article L1212-1 du Code Général de la propriété des Personnes publiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

##### ***2022-09-129 : Acquisition d'emprises foncières auprès de M et Mme. FACCHINETTI, Montée de Bacchus sur la Commune déléguée d'Albens***

Il est proposé au Conseil Municipal de détacher et racheter deux emprises d'un lot préalablement vendu par la commune à M. et Mme FACCHINETTI, situé Montée de Bacchus. Ces emprises sont concernées par le passage de réseaux publics (France Telecom...) et de panneaux de signalisation de voirie.

Les nouvelles parcelles à acquérir sont les suivantes : 010 C 3294 et 010 C 3295 pour une surface totale d'environ 31 m<sup>2</sup>.

Le prix d'achat est fixé à 15 € du m<sup>2</sup>.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE l'acquisition des parcelles 010 C 3294 et 3295 telle que définie ci-dessus,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et à Monsieur Yves GRANGE, Adjoint à l'urbanisme, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, pour signer les actes à intervenir en l'Etude de Me LEFEVRE, Notaire à Moutiers et à accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2022-09-130 : Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle W 0229 située sur la commune déléguée d'Albens, dans le cadre de l'affaire DA24/054076.***

Afin d'améliorer la qualité de la desserte du réseau électrique de distribution publique sur la commune déléguée d'Albens, ENEDIS sollicite la signature d'une convention de servitude sur la parcelle W 0229 située au lieudit « Praz bon » appartenant à la commune d'Entrelacs. Les travaux ont pour but l'installation d'une ligne électrique 400 Volts souterraines.

La convention de servitude a pour objet de définir les droits consentis à ENEDIS ainsi que les modalités d'indemnisation de la commune.

Elle est établie pour la durée des ouvrages dont il est question et prévoit une indemnisation unique et forfaitaire à hauteur de 24 €.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux à signer la convention de servitude concernant l'affaire Enedis DA24/054076;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur VERDU André, Adjoint au Maire délégué aux travaux, pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2022-09-131 : Dénomination d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement de l'OAP des Sapins sur la commune déléguée d'Albens***

Dans le cadre de l'OAP des sapins, située entre la rue Dionysos et la rue des Sapins sur la commune déléguée d'Albens, l'aménagement par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier (PA 073 010 21 C 3002) du lotissement « OAP des sapins » constitué de 15 lots (19 logements, soit 14 maisons individuelles et 5 logements collectifs sur le lot n°8), entraîne la création d'une nouvelle voie desservant les futures habitations, qu'il convient de nommer. Les noms suivants sont proposés à l'Assemblée :

- Rue du Mariet
- Rue du Parmelan
- Rue des Aravis
- Rue des Allobroges

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- NOMME « Rue du Mariet » la nouvelle voie créée lors de l'aménagement par le Crédit Mutuel Aménagement Foncier du lotissement « OAP des sapins » situé entre la rue Dionysos et la Rue des Sapins sur la commune déléguée d'Albens ;

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Monsieur Yves GRANGE, Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, la gestion foncière et domaniale, afin d'accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 6. Affaires relevant des Travaux

Rapporteur Monsieur le Maire

### **2022-09-132 : Attribution d'une indemnité aux candidats ayant soumissionnés dans le cadre de la consultation en procédure d'appel d'offre formalisée ayant pour objet un marché global de performance relatif au réseau de chaleur bois énergie**

La commune a publié en date du 22 juillet 2022, dans le cadre d'une procédure adaptée, une consultation ayant pour objet la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur sur la commune déléguée d'Albens (AAPC 2022-08). La remise des offres était fixée au 26 août 2022.

A l'issue de l'ouverture des plis, et en application de l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, la procédure a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.

Les deux candidats ayant déposé une offre recevable, se verront donc indemnisés comme prévu dans le règlement de la consultation précitée.

Par suite, la commune a décidé de retravailler le programme de l'opération en vue d'optimiser certains aspects d'ordre technique et financier. Une nouvelle consultation sera donc publiée dans le cadre d'une procédure formalisée d'appel d'offre. Cette nouvelle procédure nécessite de fixer à nouveau le montant de l'indemnité que percevront les candidats ayant remis un dossier technique de niveau APD.

Dans ce cadre, il est proposé que chaque candidat non retenu ayant remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation, en ayant notamment remis un dossier technique de niveau APD, reçoive une prime d'un montant de 8 000 € HT, en application de l'article R2171-19 du Code de la Commande Publique.

Le titulaire du marché global de performance recevra également la prime, mais celle-ci sera déduite de sa rémunération au titre de son marché, conformément à l'article R2171-22 du Code de la Commande Publique.

### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- DECIDE de verser une prime d'un montant de 8 000 € HT à chaque candidat non retenu ayant remis une offre et des prestations conformes aux documents de la consultation ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

## 7. Affaires relevant des ressources humaines

Rapporteur Monsieur le Maire

### **2022-09-133 : Créations / Modifications / Suppressions de postes**

Pour permettre le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de procéder à la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans les annexes jointes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE la création, modification et/ou suppression de postes selon les éléments indiqués dans l'annexe jointe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ( )

Contre : 0 Voix ( )

Ne vote(nt) pas : 0 ( )

### **2022-09-134 : Modalités de recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984**

Monsieur le Maire explique que la commune d'ENTRELACS doit recruter un(e) assistant(e) chargé(e) de la comptabilité suite à la réorganisation des services.

Ce poste comprend pour l'essentiel les missions suivantes :

- Participer à la gestion comptable et assurer les opérations de comptabilité
- Assurer la gestion des occupations du domaine privé et du domaine public de la commune

En application de l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, la commune d'ENTRELACS a effectué la publicité adéquate de la vacance de ce poste, sous le numéro 073220400604145001.

Si cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il n'a pas été possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et précise les conditions de ce recrutement :

- Ce recrutement pourra intervenir en application de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, pour une durée de 3 ans maximum.
- L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au 5<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, ainsi que des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante par la délibération n° 2022-04-056 en date du 25 avril 2022.
- L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+3, avoir une bonne connaissance de l'environnement territorial et justifier d'une expérience professionnelle significative sur un poste similaire.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour le recrutement d'un assistant en charge de comptabilité, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,



**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE les précisions sur les conditions d'emploi d'un assistant en charge de comptabilité telles que définies ci-dessus ;
- MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire d'accomplir les formalités nécessaires au traitement de ce dossier

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**8. Affaires relevant des Affaires Scolaires**

*Rapporteur Christophe DERIPPE*

***2022-09-135 : Convention d'utilisation du Gymnase "Carole Montillet" et Dojo "Aurélie Joly" pour les écoles d'Entrelacs***

Dans le cadre des activités éducatives et sportives, les écoles d'Entrelacs peuvent être amenées à utiliser le Gymnase « Carole Montillet » et le Dojo « Aurélie Joly », propriété de la Communauté d'Agglomération GRAND LAC.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention entre la CA GRAND LAC et la Commune d'Entrelacs pour définir les conditions d'utilisation.

Le projet de convention vous est transmis par mail.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires à signer la convention jointe et les annexes correspondantes,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux affaires scolaires pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2022-09-136 : Convention pour l'occupation du boulodrome couvert, sur la commune déléguée d'Albens, avec les écoles d'Entrelacs***

Dans le cadre de l'utilisation du boulodrome couvert par les scolaires des écoles primaires « Allobroges » et « Albanaise » de la commune déléguée d'Albens, il convient de rédiger une convention afin de préciser les conditions de mise d'utilisation pour chacune des parties.

Une annexe précisera, pour chaque période, les jours et horaires d'utilisation du boulodrome par les scolaires.

Le projet de convention a été transmis à l'ensemble des élus.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, à signer la convention pour l'occupation du boulodrome couvert, dont le projet est annexé à la présente ;

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint délégué aux Affaires Scolaires, pour accomplir toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2022-09-137 : Convention avec l'Education Nationale pour l'intervention d'un éducateur sportif dans les écoles d'Entrelacs durant le temps scolaire***

La commune d'Entrelacs bénéficie de la mise à disposition par la ville d'Aix-les-Bains, d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives pour l'année scolaire 2022 / 2023.

Après consultation des écoles d'Entrelacs, il a été défini avec les directeurs d'écoles un planning d'intervention de l'éducateur durant les temps scolaires de chacune des 6 écoles d'Entrelacs.

Dans ce contexte, la commune d'Entrelacs s'engage :

- à mettre à disposition Monsieur Thierry Franzon, éducateur territorial des activités physiques et sportives, durant les temps scolaires selon le planning d'intervention déterminé par l'ensemble des directeurs d'écoles et la commune d'Entrelacs. Les activités pratiquées sont définies par les directeurs d'écoles et l'éducateur (planning d'intervention et activités en annexe 1)
- à mettre à disposition les locaux de la Commune d'Entrelacs nécessaires au déroulement des activités
- à autoriser l'utilisation du matériel d'activité et sportif nécessaire appartenant à la Commune (tapis, structures...)

L'école s'engage :

- à favoriser les conditions d'intervention de l'éducateur
- à respecter et faire respecter aux enfants le cadre et les règles définis par l'éducateur
- à respecter les créneaux horaires prévus au planning
- à fournir à la commune d'Entrelacs les documents nécessaires au suivi de la mise à disposition (tableaux des interventions en annexe 2)
- à signaler à la commune d'Entrelacs (services périscolaires) toute information nécessaire au bon déroulement des activités

Il convient de préciser les modalités pratiques de la mise à disposition de l'éducateur sportif pour des interventions sportives durant les temps scolaires selon les termes précisés dans la convention jointe en annexe.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires, à signer la convention de mise à disposition d'un éducateur sportif pour des interventions sportives durant les temps scolaires pour l'année 2022 / 2023 pour l'ensemble des écoles d'Entrelacs, jointe en annexe ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Christophe DERIPPE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Scolaires pour accomplir les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**2022-09-138 : Conventions pour l'occupation temporaire des salles des fêtes des communes déléguées par les scolaires**

La Commune d'Entrelacs met à disposition gratuitement les salles des fêtes des communes déléguées aux scolaires, pendant le temps scolaire, dans le cadre des activités physiques et sportives et/ou des activités pédagogiques.

Ainsi, il convient d'établir une convention de mise à disposition des salles entre la Commune et les écoles concernées. Les jours et heures d'utilisation sont définis dans une annexe qui sera jointe à chaque convention et renouvelable chaque année scolaire.

Chaque école utilise la salle des fêtes de la commune déléguée où elle est implantée, à savoir :

- l'école maternelle de Cessens utilise la salle des fêtes de Cessens
- l'école élémentaire de St-Germain-La-Chambotte utilise la salle des fêtes de St-Germain-La-Chambotte
- les groupes scolaires des Allobroges et de l'Albanaise utilisent la salle d'animation d'Albens et la salle Montillet
- le groupe scolaire des Ires utilise la salle des fêtes de Mognard

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Yves GRANGE, Maire délégué de Cessens à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes pour l'école maternelle de Cessens,
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Maire déléguée de St-Germain-La-Chambotte à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes pour l'école élémentaire de St-Germain-La-Chambotte ;
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Claire COCHET, Maire déléguée d'Albens à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle d'animation et la salle Montillet pour les groupes scolaires des Allobroges et l'Albanaise
- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Serge GIRARD, Maire délégué de Mognard à signer la convention de mise à disposition temporaire de la salle des fêtes pour le groupe scolaire des Ires
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités liées au traitement de ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**9. Affaires relevant du Service Enfance Jeunesse**

Rapporteur Françoise BAIZET-BOYRIES

**2022-09-139 : Renouvellement du Projet Educatif De Territoire (PEdT) et du Plan Mercredi - 2021/2024**

La commune assure la coordination de l'élaboration et de la mise en œuvre du projet éducatif territorial. Celui-ci donne son sens et affiche la cohérence et la complémentarité des activités périscolaires proposées. Il est indispensable pour obtenir une dérogation aux règles fixées pour l'organisation du temps scolaire et aux règles relatives aux taux d'encadrement des accueils de loisirs périscolaires sans hébergement.

Le Plan Mercredi propose des solutions et des financements pour faciliter l'organisation des accueils de loisirs de qualité respectant les principes de la charte qualité « plan mercredi ».

Ainsi, il convient de renouveler ce Projet Educatif De Territoire (PEdT) ainsi que le Plan Mercredi, pour la période 2021/2024, avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales de la Savoie.

Les deux projets de convention ont été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse de signer ce Projet Educatif De Territoire (PEdT), la convention relative au Plan Mercredi et les annexes associées,
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires dans le cadre de ces dossiers.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

***2022-09-140 : Mise à jour du règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse***

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs, à ce jour, nous proposons 4 formules d'accueil pour les familles que ce soit sur les mercredis ou sur les vacances : matin, matin sans repas, après-midi ou journée. Après étude des effectifs, il s'avère que sur les périodes de vacances, les formules demi-journées sont moins primées et peuvent donc bloquer des places en journée. Afin de répondre au mieux à la demande, il est proposé de réduire le nombre de formules sur les vacances afin de ne proposer que la journée et le matin.

Par ailleurs, il est également proposé de facturer 100% du coût en cas de désinscription dans les jours 15 jours précédant le jour de l'activité.

D'autres précisions ont été apportées sur le règlement notamment par rapport au fonctionnement du péricentre et aux coordonnées du service.

Le projet de règlement a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- AUTORISE Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse à signer le règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse, joint ;
- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire et/ou Françoise BAIZET-BOYRIES, Adjointe au Maire, déléguée à l'Enfance-Jeunesse pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

**10. Affaires relevant de l'intercommunalité**

*Rapporteur Monsieur le Maire*

***2022-09-141 : Convention de mise en commun des agents de police municipale entre les communes de Gresy-sur-Aix et Entrelacs et de leurs équipements***

Une convention de mise en commun des agents de police municipale et de leurs équipements avait été signée en juillet 2018 avec la Commune de Grésy-sur-Aix afin de pouvoir assurer en commun des contrôles de vitesse sur les territoires des deux communes.

Il est proposé de renouveler cette convention, dont le projet a été joint à l'ensemble des conseillers municipaux, conformément au Code de la Sécurité Intérieure (notamment art. L512-1 à L512-3 et R512-1) ainsi que par le Code Général des Collectivités Territoriales (notamment ses articles L2211, L2213-1 et suivants). Cette convention est valable un an et reconductible de façon expresse 2 fois à sa date anniversaire. Elle peut être dénoncée par chaque partie moyennant un délai de 3 mois et ne donne lieu à aucun flux financier entre les communes que pour les frais liés au matériel acquis en commun.

Elle prévoit que la durée mensuelle de mise à disposition est de 8h mensuelles réparties au prorata des personnels affectés par chaque commune.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :**

- APPROUVE le projet de convention entre la Commune d'Entrelacs et celle de Grésy-sur-Aix pour la mise en commun des agents de Police Municipale et de leurs équipements tel qu'annexé à la présente,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention,
- DELEGUE à Monsieur le Maire le pouvoir de dénoncer cette convention selon les modalités prévues pour tout motif relevant de son appréciation.

Détail des votes :

Pour : 30 Voix

Abstentions : 0 Abstentions ()

Contre : 0 Voix ()

Ne vote(nt) pas : 0 ()

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire annonce les différentes manifestations organisées sur le mois d'octobre.

Ensuite, il laisse la parole à Jean-Jacques BUGNARD afin qu'il dresse un rapide bilan de la Ronde des Fours. Jean-Jacques BUNARD indique que la journée s'est bien passée et qu'il y a eu 1050 participants. Il précise qu'un déficit de 713 € a été enregistré et que des points d'amélioration ont été identifiés pour l'année prochaine. Il ajoute qu'un questionnaire a été distribué à l'ensemble des participants et que plus de 72% des personnes ont répondu être satisfaites. Monsieur le Maire remercie LOCAMODULE qui a mis à disposition, gratuitement, les toilettes pour la journée.

Puis, Pascale ROUSSEAU a présenté les trois manifestations qui seront organisées dans le cadre du mois bleu.

Pour finir, Gaëlle JANIN-CHEMINOT a fait un retour sur les ateliers participatifs organisés le 24 septembre dans le cadre de la CTG. Elle précise que plus d'une trentaine de personnes ont participé à ces ateliers animés par AGATÉ et que les idées collectées permettront d'avancer sur le travail de la CTG.

- Entrelacs Autrement

Christian ANDRE demande si Monsieur le Maire a des nouvelles d'Elise DUSSART-LASSEE qui est absente aux séances de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond qu'il a échangé récemment avec elle et qu'elle démissionnera du Conseil Municipal puisque sa nouvelle carrière professionnelle ne lui laisse pas la possibilité de poursuivre son engagement communal. Il indique attendre son courrier de démission.

La séance est levée à 21h15

Fait à ENTRELACS, le 18 octobre 2022

Evelyne VITTET

Secrétaire de séance,



Jean-François BRAISSAND

Maire,



JFB

13 / 13

EV

